



TRANSPORT SCOLAIRE HANDICAPE

GUIDE DE BONNE CONDUITE

A conserver par le responsable légal



LE RESPONSABLE LÉGAL DOIT :

- Avoir des rapports courtois et respectueux avec le conducteur.
- Préparer son enfant pour l'heure convenue avec le transporteur et respecter les horaires. Le responsable légal est responsable du trajet de son enfant entre le domicile et le véhicule du transporteur.
- Être présent sur le lieu de prise en charge et de dépose convenu avec le transporteur devant le domicile.
- Le transporteur ne doit pas attendre plus de 5 minutes devant le domicile. Si la famille habite un immeuble, l'enfant doit attendre avec son représentant légal au lieu de rencontre déterminé qui doit être accessible et sécurisé pour la montée dans le véhicule (idem pour le retour de l'école).
- Prévenir le transporteur et le Département le plus tôt possible en cas d'absence.
- Être responsable du comportement de son enfant à l'intérieur du véhicule.
- Prévenir le Département de tout changement de situation ou demande de modification de circuit au moins 15 jours à l'avance : stages, déménagement, nouvelles coordonnées téléphoniques, changement d'établissement scolaire, hospitalisation longue, garde alternée...
- Prévenir le Département le plus tôt possible des dysfonctionnements du transport.



LE RESPONSABLE LÉGAL NE DOIT PAS :

- Solliciter le conducteur pour effectuer des trajets non pris en charge (rendez-vous médicaux, sortie scolaire, etc...) ou pour le transport d'autres personnes avec son (ses) enfant(s), ayant(s) droit du service.
- Gérer directement les litiges liés au transport avec le conducteur ou le transporteur.



LE CONDUCTEUR DOIT :

- Proposer un accueil adapté à la situation de l'élève, en fonction de son handicap.
- Être poli, courtois et professionnel dans les relations avec les bénéficiaires et les responsables légaux.
- Veiller à la ponctualité. En cas de retard, prévenir le Département, le responsable légal et l'établissement scolaire.
- Stationner son véhicule au plus proche du domicile et de l'établissement tout en respectant les règles du code de la route.
- Accueillir les bénéficiaires, ouvrir les portières du véhicule. Déposer dans le coffre du véhicule les cartables, fauteuil roulant pliable, cannes anglaises, déambulateur ou tout autre matériel.
- S'assurer que les ceintures soient correctement attachées et les portes verrouillées.
- Utiliser un réhausseur ou un siège adapté pour les enfants les plus jeunes (Code de la route, art. R412-2).
- Prévenir le Département en cas de comportement inadapté des bénéficiaires pendant la durée du trajet.
- Confier les enfants uniquement aux personnes habilitées.
- Respecter l'obligation de confidentialité des informations et de respect de la vie privée des enfants transportés et de leur famille.



LE CONDUCTEUR NE DOIT PAS :

- Attendre au-delà de l'heure convenue avec la famille. Il peut y avoir une tolérance de 5 minutes. Au-delà de 15 minutes d'attente lors de la dépose, l'élève sera accompagné auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche du domicile. Le Département doit être prévenu.
- Déposer les élèves avant l'ouverture des établissements et les reprendre après la fermeture de ceux-ci.
- Rentrer dans les lieux d'habitation, parties communes ou privatives.
- Laisser les enfants seuls sans surveillance dans le véhicule.
- Transporter d'autres personnes avec les bénéficiaires.
- Gérer directement les litiges liés au transport avec les familles.
- Porter les élèves.
- Filmer ou photographier les élèves (les simulations sont également interdites).
- Transporter un animal domestique.
- Transporter les élèves hors des points autorisés (domicile-établissement).



L'ÉLÈVE OU ÉTUDIANT DOIT :

- Se conformer au respect de la discipline et de la courtoisie.
- Observer une tenue et un comportement corrects envers le conducteur et les autres passagers.
- Attendre l'arrêt complet du véhicule avant d'y accéder.
- Monter/descendre calmement et avec ordre pour éviter tout accident.
- Ranger ses effets personnels de telle sorte qu'ils ne puissent occasionner de gêne à la conduite et aux autres passagers ou constituer un danger.
- Attacher ou faire attacher sa ceinture de sécurité et ne l'ôter qu'à l'arrêt complet du véhicule,
- Rester assis à sa place.
- Se conformer aux règles de sécurité.
- Attendre l'autorisation du conducteur avant de quitter le véhicule.
- Avoir une utilisation raisonnée et citoyenne du téléphone portable en veillant à ne pas déranger les autres : veiller à mettre votre téléphone en mode vibreur ou silencieux, utiliser des écouteurs ou un casque pour écouter de la musique, veiller à rester discret lors de vos conversations téléphoniques en faisant attention à ne pas parler trop fort.



L'ÉLÈVE OU ÉTUDIANT NE DOIT PAS :

- Il est interdit de faire des photos ou des vidéos et de regarder un film ou des vidéos avec son téléphone portable.
- Gêner le conducteur.
- Fumer, ni utiliser allumettes et briquets.
- Troubler le transport des autres passagers.
- Manipuler les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des fenêtres avant l'arrêt du véhicule.
- Se pencher au dehors du véhicule.
- Détériorer (salissures, dégradations...) le véhicule.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui doit le signaler immédiatement au Département par le biais de la fiche incident.

IMPORTANT : L'EXCLUSION D'UN ÉLÈVE DES TRANSPORTS NE DISPENSE PAS DE SA SCOLARITÉ. UNE EXCLUSION PEUT ÊTRE IMMÉDIATE, SANS AVERTISSEMENT PRÉALABLE SI LES FAITS SONT GRAVES. TOUT ÉLÈVE EXCLU POUR MESURE DISCIPLINAIRE NE PEUT EMPRUNTER LE TRANSPORT.

Les sanctions sont prononcées par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, ont 15 jours à compter de la notification de la sanction pour faire appel de la décision auprès du Président du Conseil départemental.

La responsabilité des parents et des élèves, s'ils sont majeurs, peut-être engagée du fait du comportement des élèves. Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule affecté au transport scolaire handicapé engage leur responsabilité ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs. Ils seront tenus de payer les frais de réparation.

En cas de faute grave, le Procureur de la République peut être saisi et des sanctions pénales requises

Contact

Service Education Jeunesse
Transport scolaire handicapé
28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC

 transport-scolaire-handicape@cantal.fr

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données qui vous concernent. Ces données pourront être utilisées par le Département dans le cadre de ses missions en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport affecté aux élèves en situation de handicap et de ses relations avec les partenaires institutionnels (Éducation Nationale, MDPH) et les entreprises privées (transporteurs). Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'équipe qui gère le transport des élèves en situation de handicap.